

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuillet 2019-021

L'an 2019, le 26 Septembre 2019, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY, Maire.

Membres Présents : SOUVAY Christine - FERRY Régis - PHILIPPE Véronique - CHRISMENT Stéphane - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - MANGIN Doriane - RITTERBECK-VILMAR Stella - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

Membre absente :

- Mme HANZO Stéphanie

Membres absents excusés :

- Mme GIACOMETTI Sandrine a donné pouvoir de voter en son nom à M. HERMANN Alain

- Mme MATHIEU Nathalie a donné pouvoir de voter en son nom à M. ORBAN Jean-Louis

- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.

Conformément à l'article L2121.15, Mme Marcelle GRANDJEAN a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 25 juin, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

M. ORBAN transmet une attestation de Mme GIACOMETTI certifiant que « chaque pouvoir remis soit à M. Jean-Louis ORBAN soit à M. Alain HERMANN, pour me représenter lors des conseils municipaux, est bien signé de ma main ». Mme Le Maire confirme que la signature du pouvoir donné pour la séance du 20 mai 2019 était celle de M. ORBAN et non celle de Mme GIACOMETTI. Elle insiste sur le fait que les 2 signatures sont bien différentes et qu'elle n'a pas de doute.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

-DIA reçue le 09/08/2019 : terrain à bâtir, lieu-dit « A La Grande Cour », n° cadastre ZA 318p

-DIA reçue le 18/09/2019 : habitation, 37 route de Méménil, n° cadastre ZA 4.

49/2019 PROCES-VERBAUX RELATIFS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE **ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 10 voix pour :

DECIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire, ci-annexé à la présente délibération, de transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER l'état annexe de mise à disposition des équipements transférés,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition sera constatée dans la comptabilité du receveur par des opérations comptables budgétaires et non budgétaires sur la base des procès-verbaux,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement.

50/2019 ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL D'AYDOILLES

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes sur le budget communal, selon listing présenté par madame la trésorière :

- Exercice 2015 : objet : location salle des fêtes pour 120,00 € (réf T-78)

- Exercice 2015 : objet : centre aéré pour 45,00 € (réf R-8-10)

- Exercice 2018 : objet : centre aéré pour 3,00 € (réf R-10-12)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 168,00 euros

DIT que cette admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du chapitre 65 du budget primitif de la commune.

51/2019 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020-2025

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuillet 2019-022

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 10/10/2018 n°71/2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuillet 2019-023

DECIDE

- D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025)
- De fixer à 2,00 € par agent et par mois pour 2020, puis 3,00 € par agent et par mois pour 2021, puis 4,00 € par agent et par mois pour 2022, puis 5,00 € par agent et par mois pour 2023, puis 6,00 € par agent et par mois pour 2024 et 2025 (Attention minimum de participation fixé à 2,00€ par mois et par agent) (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

52/2019 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1er janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuillet 2019-024

- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 10/10/2018 n°71/2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025).

- De fixer à 15 ,00 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 6€ par mois et par agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- ☐ Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- ☐ Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- ☐ Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- ☐ Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuillet 2019-025

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

53/2019 ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'AMV 88

Rapporteur: Le Maire

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique. Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sac poubelle
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Fournitures scolaires
- Manuels scolaires
- Espaces verts
- Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

En effet, pour une bonne gestion administrative communale et après délibération, le Conseil municipal décide, d'accorder à Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

Décisions prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

1. Approuve le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.
2. Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

54/2019 AFFOUAGES SUR PIED ET LIVRES CAMPAGNE 2019/2020

M. CHRISMENT Stéphane, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations 68/2018 du 10 Octobre 2018 et 38/2019 du 20 Mai 2019 qui fixaient la destination de certaines parcelles pour les affouages. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et livrés pour la campagne 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir l'affouage par foyer
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2020
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 30,00 € TTC
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied quartier à 13.00 € TTC le stère
- FIXE le montant de la taxe d'affouages livrés à 45,00 € TTC le stère.
- ARRETE les règlements d'affouages sur pied et livrés
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 07 octobre 2019 au 26 octobre 2019.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

55/2019 CONVENTION F.C.T.V.A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DE LA RD 420 (ROUTE DE SAINT-DIE) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental des Vosges concernant l'aide financière qu'il nous alloue pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saint-Dié (RD 420). Il est précisé qu'une convention d'occupation du domaine Public Routier Départemental doit être signée entre la commune et le Département car une partie des travaux ont lieu sur la route départementale ; elle donne également lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la convention d'occupation du domaine Public Routier Départemental entre la commune et le Département pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saint-Dié (RD 420).

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

56/2019 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

57/2019 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2018

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable établi par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bolottes pour l'année 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2018.

58/2019 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL - XDEMAT

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuillet 2019-027

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

59/2019 AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 441-2-8 du code la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°303-2018 du 10 décembre 2018, approuvant l'arrêt du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n°125.2019 du 1^{er} avril 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à transmettre le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, aux communes membres de l'EPCI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le contenu du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

60/2019 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

-le Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Monfort)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 420 ont commencé, des ralentisseurs mobiles vont être installés pour assurer la sécurité des ouvriers car les véhicules ne respectent pas les 30km/h ;
- 2) Le nouveau boulanger est installé depuis fin juillet ;
- 3) Les rails de skate ont été installés ;
- 4) Le vestiaire du stade a été cambriolé 2 fois cette été ;
- 5) Suite à la mise en place des nouveaux arrêts de bus, Madame le Maire rappelle qu'il ne faut pas s'arrêter ou stationner sur les arrêts bus notamment sur ceux situés près de l'école et du périscolaire car nous recevons des remarques de la Région Grand Est qui s'occupe du transport scolaire ;
- 6) Les câbles de téléphone ont été volés 3 fois en un mois ;
- 7) Le local infirmier sera libre à compter du 1^{er} octobre. Le boulanger réfléchit à louer le local afin de disposer d'un espace de stockage.
- 8) M. HERMANN souhaite des explications concernant l'article paru dans Vosges Matin et relatant une possible fusion des écoles d'Aydoilles et de Fontenay. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas d'informations à ce sujet puisque cet article relève de la responsabilité de son auteur.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
49/2019	Procès-verbaux relatifs au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Épinal	Intercommunalité	5.7.7
50/2019	Admissions en non valeurs sur le budget principal d'Aydoilles	Finances locales	7.10
51/2019	Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges période 2020-2025	Finances locales	7.9
52/2019	Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges	Finances locales	7.9
53/2019	Adhésion aux groupements de commandes de l'AMV 88	Autres domaines de compétences	9.1.3
54/2019	Affouages sur pied et livrés campagne 2019/2020	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 Feuille 2019-028

55/2019	Convention F.C.T.V.A. Occupation du domaine public routier départemental pour les travaux d'aménagement et de requalification de la RD 420 (Route de Saint-Dié) avec le Conseil Départemental des Vosges	Urbanisme	2.2
56/2019	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
57/2019	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2018	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
58/2019	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL - XDEMAT	Autres domaines de compétences	9.1.3
59/2019	Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur de logement social	Intercommunalité	5.7.7
60/2019	Avis sur la demande d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE

C. SOUVAY, Maire	R. FERRY, 1 ^{er} Adjoint	S. CHRISMENT, 2 ^{ème} Adjoint	V. PHILIPPE, 3 ^{ème} Adjointe
M. GRANDJEAN	N. MATHIEU est représentée par J.L. ORBAN	P-A VAIREL	S. MARTIN
G. FESCIA est représenté par S. CHRISMENT	D. MANGIN	S. HANZO Absente	S. RITTERBECK-VILMAR
A. HERMANN	J.L. ORBAN	S GIACOMETTI est représentée par A. HERMANN	

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

